

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1 ^{ère} adjointe	Mme ELOY Sylvie
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia**procuration à Mme GERONDI Carine.
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint	M JANNIARD Sylvain**procuration à Mr DUCHANOY Patrick.
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne**procuration à Mr DUVAL Jean-Philippe.
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

*Absent

** Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06/04/2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu dimanche 24 septembre 2017.

Les conseils municipaux ont été convoqués, par décret du Préfet de Meurthe-et-Moselle, le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Aussi, après avoir procédé aux votes, ont été désignés :

- Délégués : Jean-Marc MARCHAL, Mireille GRILLET et Dominique MOREL
- Suppléants : Raymond BRUYELLE, Renée BEAUREGARD et Ludovic THOUVENIN.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose que les subventions allouées aux associations soient votées comme suit :

Associations	Subvention allouée
Animation Rurale	900 €
Association Pêcheurs à la ligne du Saintois	250 €
Entente Sportive	1 600 €
Familles Rurales	1 600 € (étant donné qu'il n'y a pas de festival Paille à son en 2017)
Gais Chardonnerets	150 €
Foyer Rural	2 700 € (dont le fonctionnement de la bibliothèque).

Bien que, dans une période de contraintes financières rigoureuses, la commune de Ceintrey, conforme aux engagements pris lors des élections municipales de 2014, pérennise son soutien aux associations du village.

Il importe également de rappeler que la commune met à disposition des associations les salles nécessaires à leurs activités, ce sans aucun frais de location et ce sans aucun frais de fonctionnement (aucune charge en termes d'électricité, d'eau, de chauffage...).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser le montant des subventions allouées aux différentes associations.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2017 au compte 6574.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET – ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur METTAVANT Joël, Receveur Municipal,
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires étant donné que cette confection a été assurée exclusivement par la secrétaire de mairie et le maire.

CONVENTION AVEC UN COMMERCE AMBULANT DE TYPE ROTISSERIE

Monsieur le Maire informe que Monsieur RENAI Benoît, propriétaire du camion type pâtisserie qui venait à Ceintrey les jeudis soir, a cessé ses activités.

Il annonce également qu'il a reçu une demande de camion type pâtisserie de Monsieur MOSSON Alexandre qui souhaite venir s'installer place de l'église à Ceintrey les jeudis.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité, l'installation de ce camion de type pâtisserie sur la place de l'église tous les jeudis soir, pour Monsieur MOSSON Alexandre, pour un droit de place de 100 € par trimestre réglable à la fin de chaque trimestre auprès du Trésor Public d'Haroué.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions requises à cet effet.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 5 874 € de chez TPM portant sur la remise à niveau de tampons de visites sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire de virer ce montant de 5 874 € sur le compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) pris sur le compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) afin de couvrir cette dépense.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : chapitre 23 – compte 2315 : + 5 874 €
- Dépenses d'investissement : chapitre 20 – compte 203 : - 5 874 €

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE POSE D'ELEMENTS DE SECURITE SUR LES RD.913 et LA ROUTE DE VEZELISE à l'ENTREPRISE DIDIER

Vu la délibération en date du 30/01/2017 dont l'objet porte sur les travaux de sécurité routière, le long de la RD.913 et de la RD.5, depuis le restaurant « le Chardonneret » jusqu'au passage à niveau SNCF,
Vu les 3 devis présentés par les entreprises suivantes :

- Entreprise DIDIER pour un montant de 51 449.52 € TTC
- Entreprise TPM pour un montant de 55 166.40 €
- Entreprise TRB pour un montant de 55 277 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise DIDIER dont le montant du devis s'élève à 51 449.52 € TTC.
Cette dépense est prévue au budget primitif 2017 au compte 2151.

TRAVAUX IMPASSE DE LA CHAPELLE

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Chapelle engagés par la Commune de Voinémont,
Vu la nécessité de restaurer la voirie, de poser des caniveaux en béton et d'aménager l'évacuation des eaux pluviales dans l'impasse de la Chapelle,
Vu le devis de 9 297.30 € TTC, présenté par l'entreprise SARL T2TP du Val d'Ornois, entreprise qui travaille actuellement pour la commune de Voinémont.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE d'entreprendre les travaux de voirie, de pose de caniveaux en béton et d'évacuation des eaux pluviales :

- RETIENT l'entreprise SARL T2TP du Val d'Ornois pour effectuer ces travaux,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL T2TP du Val d'Ornois pour un montant de 9 297.30 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Echanges sur les rythmes scolaires et les horaires :

Suite au décret n°2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques,
Suite aux échanges et vote en Conseil d'Ecole (4 enseignants et 3 parents favorables au retour de la semaine de 4 jours ; 2 enseignants et 3 parents favorables au maintien de la semaine de 4 jours et demi),

Suite à la réunion des délégués des parents d'élèves qui s'est tenue le mardi 28/06/2017 et s'est conclue comme suit : « **il nous semble précipité, compte-tenu des impacts en terme d'organisation et de nombreuses questions qui n'ont pas de réponses à ce jour (TAP, périscolaire, contenu pédagogique etc.) de passer dès la rentrée 2017 sur une semaine à 4 jours, et nous demandons la mise en place du comité de pilotage dès le mois de septembre pour réfléchir ensemble sur un mode de fonctionnement, à minima au 2^{ème} trimestre de l'année 2017/18 ou pour la rentrée 2018** ».

Le Conseil Municipal, après avoir échangé et délibéré, adopte pleinement et à l'unanimité, la position des délégués des parents d'élèves, et ne souhaite pas en conséquence de changement des horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la rentrée de septembre 2017.

Mme Odile BOUGIE :

Fait part de retours de plusieurs habitants de CEINTREY à savoir :

1. Horloge de l'église qui n'est pas réglée :

Réponse : Une intervention hors maintenance engagerait un surcoût pour la commune ; le règlement de l'horloge sera effectué à l'occasion de la visite annuelle.

2. Fontaine d'eau place de l'église qui ne fonctionne plus :

Réponse : Cette fontaine fuit d'où son arrêt. Une intervention pourrait générer un coût d'environ 4000€ pour la commune si installation d'une pompe à clapet.

3. Pancarte « Le Madon » enlevée à l'angle de la rue de la gare :

Réponse : Elle sera reposée à l'issue des travaux sur le pont du Madon.

4. Problèmes de stationnement devant les escaliers menant rue de la Chapelle à CEINTREY :

Réponse : Prévoir marquage au sol interdisant le stationnement.

Mme Odile BOUGIE :

Fait état à nouveau de dégradations au niveau du fleurissement des ponts : des jardinières ont été arrachées et jetées à l'eau, de présence d'herbe sur le parking Walzer, d'herbe dans une partie du ruisseau, du manque d'entretien du cimetière et de présence d'herbe, de dépôts d'ordures devant le restaurant « le chardonneret ».

Elle fait part également de présence de sacs d'ordures au niveau du terrain de football laissés par les gens du voyage ; Monsieur le Maire précise que ceux-ci sont regroupés et seront enlevés par les employés communaux.

De nouveau, un point récurrent est abordé, celui « des crottes de chiens » qui garnissent les trottoirs et le square... C'est un problème d'éducation tant canine que citoyenne...

Madame BOUGIE demande qui veut bien faire partie du jury pour les prix du fleurissement. Elle propose que le jury parcoure les rues de la commune entre le 15 et le 29 juillet 2017.

Le jury sera composé de Mesdames BOUGIE, BEAUREGARD, GERONDI et ELOY et de Monsieur DUCHANOY (photographe).

Une demande sera faite également auprès des membres du conseil des sages afin de les associer à ce jury.

La séance est close à 22h 30.

La Secrétaire de séance,
Mireille GRILLET

Le Maire,
Jean-Marc MARCHAL

